



Envoyé en préfecture le 22/01/2026  
Reçu en préfecture le 22/01/2026  
Publié le 22/01/26  
ID : 011-211103924-20260115-2026\_02-DE

**COMMUNE DE TOURNISSAN**  
Extrait du registre des délibération  
N° 2026- 02

L'an deux mille vingt et six, le quinze janvier, le conseil municipal de Tournissan régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame Marilyse Rivière, Maire.

**Présents** – Marilyse Rivière, Liliane Guilhaumou, Marie-Claude Mendoza, Marine Gambéroni, Sylvia Capdevlila, Sandrine Ternois, Sébastien Mazuque.

**Absents avec procuration** – Richard Bozec à Marie-Claude Mendoza.

**Absents excusés** – Idriss Bigou, Steeve Chouanet, Jean-Bernard Arnaud.

Heure début du conseil – 18h30 mn

Heure fin du conseil – 19h30 mn

Secrétaire de la séance – Mendoza Marie-Claude

Inscrit au tableau : 11

Présents : 7    Votants : 8

Date de la convention : 19/01/2025

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.**

**(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

**Madame la Maire,**

**Rappelle** les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) sont de 105 420, 04€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 26 355, 04 €

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Matériel informatique	– Opération 104 .....	15 000,00 €
PLU	-- Opération 107 .....	2 000,00 €
Études traversée du village	-- Opération 126 .....	88 420,04 €

**TOTAL=105 420,04 €. (Inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants par 8 voix Pour

**DÉCIDE** - D'accepter les propositions de Mme la maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**AINSI** - Fait jour, mois et an que ci-dessus

Marie-Claude Mendoza,  
Secrétaire de séance



Marilyse Rivière  
Maire

